

Informations de base	
2010/2248(INI) INI - Procédure d'initiative Rapport annuel de la BEI pour 2009 Subject 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI) 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ECON Affaires économiques et monétaires		CUTAŞ George Sabin (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (PPE) TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	CONT Contrôle budgétaire		AUDY Jean-Pierre (PPE)
			Date de nomination
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires économiques et financières		REHN Olli

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
22/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0073/2011	
07/04/2011	Décision du Parlement	T7-0156/2011	Résumé
07/04/2011	Résultat du vote au parlement		

07/04/2011	Débat en plénière		
07/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2248(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/04197

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.577	20/12/2010	
Amendements déposés en commission		PE458.499	07/02/2011	
Avis de la commission	CONT	PE452.578	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0073/2011	22/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0156/2011	07/04/2011	Résumé

Rapport annuel de la BEI pour 2009

2010/2248(INI) - 07/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport annuel de la Banque européenne d'investissement pour l'année 2009.

Le Parlement se félicite des changements apportés par le traité de Lisbonne, qui confèrent plus de souplesse aux financements de la BEI, notamment: i) la prise de participations en vue de compléter les activités ordinaires de la Banque; ii) la possibilité de créer des filiales ou d'autres entités, de réglementer ce qu'il est convenu d'appeler les activités spéciales et de fournir des services d'assistance technique étendus; iii) le renforcement du Comité de vérification. Ces changements ont aussi permis d'expliciter les objectifs de financement de la BEI dans les pays tiers.

Conscients de la demande formulée par certains États membres pour que la BEI prenne davantage de risques dans le cadre de ses opérations de financement, les députés attirent l'attention sur le fait que cela ne devrait pas menacer la **notation AAA de la BEI** parce qu'il s'agit d'un facteur clé lui permettant de proposer ses prêts aux meilleures conditions. Ils recommandent d'envisager la possibilité d'instaurer un **contrôle prudentiel de régulation** pour ce qui est de la qualité de la situation financière de la BEI, de la mesure exacte de ses résultats et de son respect des règles de bonnes pratiques professionnelles. La Commission est invitée à remettre au Parlement pour le 30 novembre 2011 une analyse juridique des options possibles pour un contrôle prudentiel de la BEI.

1) Crise financière mondiale et implications pour la BEI : le Parlement se félicite du fait que la Banque se focalise sur les trois domaines les plus durement touchés par la crise en Europe, à savoir les PME, les régions de la convergence et les actions en faveur du climat. Il recommande toutefois que le rôle de la BEI soit plus **précis, sélectif, efficace et axé sur les résultats**. Les députés estiment qu'en s'adressant aux PME, la BEI doit s'associer en particulier à des intermédiaires financiers liés à l'économie locale qui agissent de façon transparente et responsable.

Le Parlement demande à la BEI de mettre ses opérations en conformité totale avec l'objectif de l'Union d'une rapide transition vers une **économie à faible intensité de carbone**, d'adopter un plan pour éliminer progressivement les prêts associés aux combustibles fossiles et de redoubler d'efforts afin d'intensifier le transfert de technologies relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

2) Financements de la BEI après 2013 : les députés estiment qu'il faut accroître de manière significative les **investissements stratégiques à long terme** en Europe en accordant un intérêt particulier aux domaines clés des infrastructures et de la cohésion européennes. Ils demandent à cet égard que la BEI soit clairement **responsable devant le Parlement européen** et que les instruments financiers soient utilisés de façon ciblée, tout en gardant à l'esprit les objectifs suivants: simplifier les procédures et maximiser les facteurs de multiplication ainsi que l'effet catalyseur du Groupe BEI pour attirer les investisseurs des secteurs public et privé.

La résolution encourage la BEI à dresser une liste des priorités dans ses projets d'investissement et préconise de **combiner davantage les aides de l'Union avec les prêts de la BEI**. Elle demande en outre à la Commission et à la BEI de présenter des propositions concrètes en vue de **créer des emprunts obligataires** destinés au financement de projets. Le Parlement devrait participer à la création de ces instruments.

La BEI est par ailleurs invitée à : i) investir dans le transport de marchandises dans le secteur ferroviaire européen ; ii) investir dans d'autres réseaux transeuropéens de transport de marchandises en mettant l'accent sur les ports de la Méditerranée, de la mer Noire et de la mer Baltique afin de les relier définitivement aux marchés européens; iii) investir dans le gazoduc Nabucco et dans d'autres projets importants relevant des RTE-E.

3) Financements de la BEI en dehors de l'Union européenne : dans le cadre de ses activités dans les **pays candidats**, la BEI devrait se focaliser davantage sur les mesures d'efficacité énergétique, les infrastructures axées sur l'environnement et les énergies renouvelables, les RTE et les RTE-E, et les partenariats public-privé, conformément à un niveau élevé de transparence ainsi qu'à des normes sociales et environnementales rigoureuses.

Dans le **domaine du développement**, le Parlement rappelle que la stratégie et les opérations de financement de la BEI doivent contribuer aux principes généraux de l'action extérieure de l'Union, à l'objectif du développement, de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et au respect des accords internationaux dans le domaine de l'environnement auxquels sont parties l'Union européenne ou ses États membres.

En vue de renforcer le rôle de la BEI dans le développement, la résolution recommande en particulier l'accroissement de la participation des acteurs locaux aux projets, la mise à disposition de **capitaux supplémentaires** spécialement affectés à des projets de développement et l'octroi d'un plus grand nombre de subventions. Elle recommande que la BEI se concentre sur les investissements dans des projets liés aux **énergies renouvelables** dans les pays en développement, en accordant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne.

4) Centres financiers offshore : le Parlement estime que la BEI doit actualiser et **rendre plus stricte sa politique** relative aux centres financiers offshore en allant au-delà des conditions équitables actuellement prévues par les listes de l'OCDE et en prenant en compte tous les territoires qui pourraient autoriser la fraude ou l'évasion fiscale.

Soulignant que la BEI ne doit participer à aucune opération mise en œuvre par l'intermédiaire d'un pays ou d'un territoire non coopératif désigné comme tel par l'OCDE, les députés estiment que la BEI devrait appliquer d'une manière très stricte la politique actualisée qu'elle a publiée concernant les pays et territoires non coopératifs et les centres financiers offshore (CFO) pour garantir que ses opérations de financement ne contribueront à aucune forme de fraude fiscale ou de blanchiment d'argent.